

Hotel de Ville — 69 grande rue 78550 HOUDAN Téléphonie ; 01.30.46.81,30 acqueil@ villehoudan.fr

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-036

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue des Fosses

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par n°38 Rue des Fossés 78550 Houdan, pour travaux changement de porte d'entrée situé au n°38 Rue des Fossés,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mardi 14 Février 2023 de 08h45 à 17h00 la société Houdan Fenêtre 78 est autorisée à occuper la voie publique pour travaux situé au n°38 Rue des Fossés.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le véhicule sera autorisé à stationné à proximité le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 07/02/2023

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

Churle

J.P LEHMULLER